



Genève, le 1 décembre 2022  
Aux représentantes et représentants  
des médias

## **Communiqué de presse du département des finances et des ressources humaines**

### **Impôts: les familles pourront déduire des frais de camps de vacances pour enfants**

**Les camps pour enfants durant les vacances seront en partie déductibles des impôts, au titre de frais de garde. Les dispositions existantes ont été assouplies afin de permettre aux familles de déduire ce type de dépense jusqu'à concurrence de 250.- par camps et par semaine.**

La garde des enfants pendant les vacances peut être un vrai casse-tête pour les parents. Ces derniers ne disposent généralement pas du même nombre de semaines de congé que leurs enfants en âge scolaire. Ils sont souvent contraints de les inscrire dans des camps.

Jusqu'à présent, seuls les frais en lien avec les centres aérés étaient déductibles des impôts. Sous l'impulsion du département des finances et des ressources humaines, les familles imposées dans le canton de Genève pourront dorénavant déduire également des dépenses relatives aux différents types de camps proposés pendant les vacances, jusqu'à concurrence de 250.- par semaine et en vertu des mêmes conditions légales s'appliquant aux frais de garde.

#### **Solution alternative de garde**

"Les camps, dont l'offre permet de répondre aux besoins des parents, sont désormais considérés comme une solution de garde alternative aux options existantes, notamment en raison du nombre de places souvent limité dans les centres aérés traditionnels", souligne Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines. L'objectif visé est d'assurer une égalité de traitement entre les contribuables, quelles que soient les modalités de gardes choisies ou disponibles.

Les familles peuvent bénéficier de cet assouplissement jusqu'au 14ème anniversaire de l'enfant. L'entrée en vigueur est fixée dès la période fiscale 2022. Les contribuables pourront donc faire valoir ces déductions en remplissant en 2023, leur déclaration d'impôts 2022.

*Pour toute information complémentaire: Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, par l'intermédiaire de Mme Tatiana Oddo Clerc ou M. Dejan Nikolic, secrétaires généraux adjoints chargés de communication, DF, T. 022 327 98 21 / 076 527 73 17 ou T. 022 327 98 07 / 079 416 84 10.*